

NOTE D'OPÉRATION



RCI FINANCE MAROC

EMISSION D'OBLIGATIONS ORDINAIRES D'UN MONTANT GLOBAL MAXIMUM DE 900.000.000 DH

Le prospectus visé par l'AMMC est constitué de :

- La présente note d'opération
- Le document de référence de RCI FINANCE MAROC relatif à l'exercice 2024 enregistré par l'AMMC en date du 10 septembre 2025 sous la référence EN/EM/016/2025
- L'actualisation N°1 du document de référence de RCI FINANCE MAROC relatif à l'exercice 2024 enregistré par l'AMMC en date du 28 novembre 2025 sous la référence EN/EM/033/2025

	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Plafond	MAD 900.000.000	MAD 900.000.000	MAD 900.000.000
Nombre maximum de titres	9.000 obligations ordinaires	9.000 obligations ordinaires	9.000 obligations ordinaires
Valeur nominale unitaire	MAD 100.000	MAD 100.000	MAD 100.000
Maturité	2 ans	3 ans	4 ans
Taux d'intérêt facial	Révisable chaque 13 semaines : Pour les premières 13 semaines, le taux d'intérêt facial est le taux plein 13 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 04 décembre 2025, augmenté d'une prime de risque de 45 points de base	Révisable chaque 13 semaines : Pour les premières 13 semaines, le taux d'intérêt facial est le taux plein 13 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 04 décembre 2025, augmenté d'une prime de risque de 55 points de base	Révisable chaque 13 semaines : Pour les premières 13 semaines, le taux d'intérêt facial est le taux plein 13 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 04 décembre 2025, augmenté d'une prime de risque de 65 points de base
Remboursement du principal	In fine	In fine	In fine
Prime de risque	45 pbs	55 pbs	65 pbs
Garantie de remboursement	Aucune	Aucune	Aucune
Méthode d'allocation	Adjudication au prorata sans priorisation entre les tranches		
Négociabilité des titres	De gré à gré (hors Bourse)	De gré à gré (hors Bourse)	De gré à gré (hors Bourse)

Période de souscription : du 05 décembre au 09 décembre 2025 inclus

Emission réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain tels que listés dans la présente note d'opération

Organisme Conseil
Attijari Finances Corp.



Membres du syndicat de placement



VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC, prise en application de l'article 5 de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 28 novembre 2025 sous la référence VI/EM/039/2025.

La présente note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants :

- La présente note d'opération ;
- Le document de référence de RCI FINANCE MAROC relatif à l'exercice 2024 enregistré par l'AMMC en date du 10 septembre 2025 sous la référence EN/EM/016/2025
- L'actualisation N°1 du document de référence de RCI FINANCE MAROC relatif à l'exercice 2024 enregistré par l'AMMC en date du 28 novembre 2025 sous la référence EN/EM/033/2025

SOMMAIRE

Avertissement	3
Partie I : ATTESTATIONS ET COORDONNEES	5
I. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
II. LE CONSEILLER FINANCIER	7
III. LE CONSEILLER JURIDIQUE	8
IV. LES RESPONSABLES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE DE RCI FINANCE MAROC.....	9
Partie II : PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	10
I. STRUCTURE DE L'OFFRE	11
II. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX OBLIGATIONS ORDINAIRES DE RCI FINANCE MAROC	11
III. CAS DE DEFAULT	21
IV. RISQUES LIES AUX OBLIGATIONS ORDINAIRES	21
V. CADRE DE L'OPERATION	21
VI. OBJECTIFS DE L'OPERATION	23
VII. GARANTIE DE BONNE FIN	23
VIII. INVESTISSEURS VISES PAR L'OPERATION	24
IX. IMPACTS DE L'OPERATION	24
X. CHARGES RELATIVES A L'OPERATION	24
XI. CHARGES SUPPORTEES PAR LE SOUSCRIPTEUR	25
XII. MODALITES DE L'OPERATION	26
PARTIE III : ANNEXES	29
BULLETIN DE SOUSCRIPTION	30

AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé de

- La présente note d'opération ;
- Le document de référence de RCI FINANCE MAROC relatif à l'exercice 2024 enregistré par l'AMMC en date du 10 septembre 2025 sous la référence EN/EM/016/2025 ;
- L'actualisation N°1 du document de référence de RCI FINANCE MAROC relatif à l'exercice 2024 enregistré par l'AMMC en date du 28 novembre 2025 sous la référence EN/EM/033/2025.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet de la présente note d'opération.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de Risques » ci-après indiqués dans la présente note d'opération ainsi que dans le document de référence précité et son actualisation ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Les membres du syndicat de placement ne proposeront les instruments financiers, objet du prospectus précité, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), ni RCI FINANCE MAROC, ni Attijari Finances Corp., n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par les membres du syndicat de placement.

ABRÉVIATIONS

AGE	Assemblée Générale Extraordinaire
AGO	Assemblée Générale Ordinaire
AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
Dh	Dirham
Kdh	Milliers de dirhams
KMAD	Milliers de dirhams
MAD	Dirham marocain
Mdh	Millions de dirhams
MMAD	Millions de dirhams
Mrds Dh	Milliards de dirhams
N°	Numéro
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
Pb	Points de base
SA	Société Anonyme
SICAV	Société d'Investissement à Capital Variable
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

Partie I : ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dénomination ou raison sociale	RCI FINANCE MAROC
Représentant légal	Grégoire DE SAINT LAGER
Fonction	Président du Conseil d'Administration
Siège social	44 Boulevard Khalid Ibnou Loualid – Ain Sebaa – Casablanca - Maroc
Numéro de téléphone	(212) 5 22 34 97 00
Numéro de fax	(212) 5 20 48 21 98
Adresse électronique	gregoire.de-saint-lager@mobilize-fs.com

Objet : Emission d'obligations ordinaires de RCI Finance Maroc d'un montant global maximum de 900.000.000 de dirhams

Attestation

Le Président du conseil d'administration atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans le prospectus composé de :

- La présente note d'opération ;
- Le document de référence de RCI Finance Maroc relatif à l'exercice 2024 enregistré par l'AMMC en date du 10 septembre 2025 sous la référence EN/EM/016/2025 ;
- L'actualisation N°1 du document de référence de RCI Finance Maroc relatif à l'exercice 2024 enregistré par l'AMMC en novembre 2025.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que les documents précités comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de RCI Finance Maroc. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, il atteste que les documents précités ont été réexaminés et que l'ensemble des informations qu'ils contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectification.

Grégoire DE SAINT LAGER
Président du Conseil d'Administration
RCI Finance Maroc

II. LE CONSEILLER FINANCIER

Identité du conseiller financier

Dénomination ou raison sociale	Attijari Finances Corp.
Représentant légal	Mohamed Idriss BERRADA
Fonction	Directeur Général
Adresse	163, avenue Hassan II – Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.47.64.35/36
Numéro de télécopieur	05.22.47.64.32
Adresse électronique	i.berrada@attijari.ma

Objet : Emission d'obligations ordinaires de RCI Finance Maroc d'un montant global maximum de 900.000.000 de dirhams

Attestation

La note d'opération a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du prospectus complété par le document de référence relatif à l'exercice 2024 enregistré par l'AMMC en date du 10 septembre 2025 sous la référence EN/EM/016/2025 et l'actualisation N°1 du document de référence de RCI Finance Maroc relatif à l'exercice 2024 enregistré par l'AMMC en novembre 2025.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations contenues dans les documents précités.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de RCI Finance Maroc à travers :

- les commentaires, analyses et statistiques de la Direction Générale notamment lors des due diligences effectuées auprès de celle-ci ;
- les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires relatifs aux exercices 2022, 2023 et 2024 et de l'exercice en cours jusqu'à la date de visa.

Par ailleurs, nous attestons avoir procédé au réexamen des documents précités en effectuant les diligences nécessaires pour nous assurer que l'ensemble des informations qu'ils contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectification.

Mohamed Idriss BERRADA
Directeur Général

III. LE CONSEILLER JURIDIQUE

Identité du conseiller juridique

Dénomination ou raison sociale	SG Conseil
Représentant légal	Sophia GUESSOUS
Fonction	Expert-comptable DPLE – Associée gérante
Adresse	217 Boulevard Zerktouni Et De La Fraternité, Quartier Racine, 4ème Étage - Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.39.43.33
Numéro de télécopieur	05.22.39.43.34
Adresse électronique	sophia.guessous@sgconseil.ma

Objet : Emission d'obligations ordinaires de RCI Finance Maroc d'un montant global maximum de 900.000.000 de dirhams

Attestation

L'opération, objet du présent prospectus est conforme aux dispositions statutaires de RCI Finance Maroc et à la législation marocaine.

Sophia GUESSOUS
SG Conseil
Expert-comptable DPLE – Associée gérante

**IV. LES RESPONSABLES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE DE RCI
FINANCE MAROC**

Pour toute information et communication financières, prière de contacter :

Responsable	Oswaldo Moisée FERREIRA DA COSTA PONTES
Fonction	Directeur Administratif et Financier
Adresse	44 Boulevard Khalid Ibnou Loualid – Ain Sebaa – Casablanca - Maroc
Numéro de téléphone	(212) 5 20 48 28 56
Numéro du télécopieur	(212) 5 22 48 29 80
Adresse électronique	osvaldo.pontes@mobilize-fs.com

Partie II : PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

I. STRUCTURE DE L'OFFRE

RCI FINANCE MAROC envisage l'émission de 9.000 obligations ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 100.000 dirhams. Le montant global de l'opération s'élève à 900.000.000 de dirhams répartis comme suit :

- Tranche A : obligations ordinaires à une maturité de 2 ans, à taux révisable chaque 13 semaines, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond maximum de 900.000.000 de dirhams et d'une valeur nominale unitaire de 100.000 dirhams chacune (remboursement in fine du principal) ;
- Tranche B : obligations ordinaires à une maturité de 3 ans, à taux révisable chaque 13 semaines, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond maximum de 900.000.000 de dirhams et d'une valeur nominale unitaire de 100.000 dirhams chacune (remboursement in fine du principal) ;
- Tranche C : obligations ordinaires à une maturité de 4 ans, à taux révisable chaque 13 semaines, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond maximum de 900.000.000 de dirhams et d'une valeur nominale unitaire de 100.000 dirhams chacune (remboursement in fine du principal).

Le montant total alloué au titre des trois tranches ne doit en aucun cas excéder la somme de 900.000.000 de dirhams.

Dans le cas où l'emprunt obligataire n'est pas totalement souscrit, le montant de l'émission pourra être limité au montant des souscriptions effectivement reçues à l'expiration du délai de souscription.

La présente émission est réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain cités dans la présente note d'opération.

La limitation de la souscription aux investisseurs qualifiés de droit marocain a pour objectif de faciliter la gestion des souscriptions sur le marché primaire. Il reste entendu que tout investisseur désirant acquérir les obligations pourra s'en procurer sur le marché secondaire.

II. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX OBLIGATIONS ORDINAIRES DE RCI FINANCE MAROC

Caractéristiques de la tranche A (à taux révisable chaque 13 semaines, d'une maturité de 2 ans, avec un remboursement in fine du principal, et non cotée à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations ordinaires non cotées à la Bourse de Casablanca, entièrement dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear).
Forme juridique	Au porteur
Plafond	900.000.000 de dirhams
Nombre maximum de titres à émettre	9.000 obligations
Valeur nominale unitaire	100.000 dirhams
Prix d'émission	100%, soit 100.000 dirhams
Prix de remboursement	100%, soit 100.000 dirhams
Maturité de l'emprunt	2 ans
Période de souscription	Du 05 décembre au 09 décembre 2025 inclus
Date de jouissance	17 décembre 2025
Date d'échéance	17 décembre 2027
Méthode d'allocation	Adjudication au prorata sans priorisation entre les tranches

Taux d'intérêt facial	<p>Taux révisable chaque 13 semaines</p> <p>Pour les premières 13 semaines, le taux d'intérêt facial est le taux plein 13 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 04 décembre 2025. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque de 45 points de base.</p> <p>Le taux de référence et le taux d'intérêt facial seront publiés par RCI FINANCE MAROC sur son site web et dans un journal d'annonces légales le 04 décembre 2025.</p> <p>A chaque date de détermination du taux d'intérêt, telle que cette date est définie ci-dessous, le taux de référence est le taux plein 13 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor publiée par Bank Al-Maghrib à cette même date.</p> <p>Le taux de référence ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque de 45 pbs et sera communiqué par RCI FINANCE MAROC, via son site web, aux porteurs d'obligations et au représentant de la masse des obligataires à la date de détermination du taux d'intérêt.</p>
Mode de calcul du taux de référence	<p>Dans le cas où le taux 13 semaines n'est pas observable directement, la détermination du taux de référence par RCI FINANCE MAROC se fera par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 13 semaines (base monétaire).</p>
Prime de risque	<p>45 points de base</p>
Date de détermination du taux d'intérêt	<p>Le taux d'intérêt sera révisé chaque 13 semaines à compter de la date de jouissance de l'emprunt (date de révision). Ce taux d'intérêt est déterminé 5 jours ouvrés avant sa date de révision .</p>
Intérêts	<p>Les intérêts seront servis chaque 13 semaines à partir de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 17 décembre 2025. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant ces dates si celles-ci ne sont pas des jours ouvrés. Les intérêts des obligations ordinaires cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par RCI FINANCE MAROC. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.</p> <p>Les intérêts seront calculés selon la formule suivante :</p> <p>$[Nominal \times \text{Taux d'intérêt facial} \times \text{Nombre de jours exact} / 360]$.</p>
Remboursement du principal	<p>Les titres feront l'objet d'un remboursement in fine du principal.</p> <p>En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de RCI FINANCE MAROC intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations ordinaires seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de RCI FINANCE MAROC.</p>

Remboursement anticipé	<p>RCI FINANCE MAROC s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de la présente note d'opération.</p> <p>Toutefois, RCI FINANCE MAROC se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent.</p> <p>L'émetteur doit offrir les mêmes prix par écrit à tous les détenteurs d'obligations au moyen de l'insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales présentant les principales caractéristiques de l'opération, et racheter au prorata de ceux qui acceptent dans le respect des quantités détenues par chacun d'eux. Dans ce cas, l'émetteur informera l'AMMC et le mandataire de la masse des obligataires de cette opération de rachat 5 jours de bourse avant ladite opération.</p> <p>Ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées et ne peuvent être remises en circulation.</p> <p>En cas de rachat, l'émetteur doit informer l'AMMC et le représentant de la masse des obligataires des obligations annulées.</p>
Négociabilité des titres	<p>Négociable de gré-à-gré.</p> <p>Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations ordinaires.</p>
Clauses d'assimilation	<p>Il n'existe aucune assimilation des obligations, objet de la présente note d'opération, aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Au cas où RCI FINANCE MAROC émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>
Rang de l'emprunt	<p>Les obligations émises par RCI FINANCE MAROC et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.</p>
Garantie de remboursement	<p>La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.</p>
Notation	<p>La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.</p>

Représentation de la masse des obligataires	<p>Le Conseil d'Administration tenu le 26 septembre 2025 a désigné le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID en tant que mandataire provisoire.</p> <p>Le mandataire provisoire procède, dans un délai de 6 mois à partir de la date de clôture des souscriptions, à la convocation de l'assemblée générale ordinaire des obligataires à l'effet d'élire le mandataire de la masse des obligataires conformément aux dispositions des articles 301 et 301 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée.</p> <p>Conformément à l'article 301 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, il a été décidé de fixer la rémunération du mandataire provisoire et du mandataire de la masse des obligataires à 20 000 MAD (HT) par année au titre de la masse.</p> <p>Conformément à l'article 302 de la loi précitée, le mandataire de la masse a, sauf restriction décidée par l'assemblée générale des obligataires, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tout actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des obligataires.</p> <p>RCI FINANCE MAROC n'a aucun lien capitalistique ou d'affaires avec le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID.</p> <p>En outre, le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID est le représentant de la masse des obligataires des émissions réalisées par RCI FINANCE MAROC en 2020, 2023, 2024 et juin 2025.</p>
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de commerce de Casablanca.
Agent de calcul du coupon	BMCI

Caractéristiques de la tranche B (à taux révisable chaque 13 semaines, d'une maturité de 3 ans, avec un remboursement in fine du principal, et non cotée à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations ordinaires non cotées à la Bourse de Casablanca, entièrement dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear).
Forme juridique	Au porteur
Plafond	900.000.000 de dirhams
Nombre maximum de titres à émettre	9.000 obligations
Valeur nominale unitaire	100.000 dirhams
Prix d'émission	100%, soit 100.000 dirhams
Prix de remboursement	100%, soit 100.000 dirhams
Maturité de l'emprunt	3 ans
Période de souscription	Du 05 décembre au 09 décembre 2025 inclus
Date de jouissance	17 décembre 2025
Date d'échéance	17 décembre 2028
Méthode d'allocation	Adjudication au prorata sans priorisation entre les tranches
	Taux révisable chaque 13 semaines
	Pour les premières 13 semaines, le taux d'intérêt facial est le taux plein 13 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 04 décembre 2025. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque de 55 points de base.
	Le taux de référence et le taux d'intérêt facial seront publiés par RCI FINANCE MAROC sur son site web et dans un journal d'annonces légales le 04 décembre 2025.
Taux d'intérêt facial	A chaque date de détermination du taux d'intérêt, telle que cette date est définie ci-dessous, le taux de référence est le taux plein 13 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor publiée par Bank Al-Maghrib à cette même date.
	Le taux de référence ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque de 55 pbs et sera communiqué par RCI FINANCE MAROC, via son site web, aux porteurs d'obligations et au représentant de la masse des obligataires à la date de détermination du taux d'intérêt.
Mode de calcul du taux de référence	Dans le cas où le taux 13 semaines n'est pas observable directement, la détermination du taux de référence par RCI FINANCE MAROC se fera par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 13 semaines (base monétaire).
Prime de risque	55 points de base

Date de détermination du taux d'intérêt	<p>Le taux d'intérêt sera révisé chaque 13 semaines à compter de la date de jouissance de l'emprunt (date de révision). Ce taux d'intérêt est déterminé 5 jours ouvrés avant sa date de révision .</p>
Intérêts	<p>Les intérêts seront servis chaque 13 semaines à partir de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 17 décembre 2025. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant ces dates si celles-ci ne sont pas des jours ouvrés. Les intérêts des obligations ordinaires cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par RCI FINANCE MAROC. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.</p> <p>Les intérêts seront calculés selon la formule suivante :</p> <p>[Nominal x Taux d'intérêt facial x Nombre de jours exact / 360].</p>
Remboursement du principal	<p>Les titres feront l'objet d'un remboursement in fine du principal.</p> <p>En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de RCI FINANCE MAROC intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations ordinaires seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de RCI FINANCE MAROC.</p>
Remboursement anticipé	<p>RCI FINANCE MAROC s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de la présente note d'opération.</p> <p>Toutefois, RCI FINANCE MAROC se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent.</p> <p>L'émetteur doit offrir les mêmes prix par écrit à tous les détenteurs d'obligations au moyen de l'insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales présentant les principales caractéristiques de l'opération, et racheter au prorata de ceux qui acceptent dans le respect des quantités détenues par chacun d'eux. Dans ce cas, l'émetteur informera l'AMMC et le mandataire de la masse des obligataires de cette opération de rachat 5 jours de bourse avant ladite opération.</p> <p>Ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées et ne peuvent être remises en circulation.</p> <p>En cas de rachat, l'émetteur doit informer l'AMMC et le représentant de la masse des obligataires des obligations annulées.</p>
Négociabilité des titres	<p>Négociable de gré-à-gré.</p> <p>Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations ordinaires.</p>

Clauses d'assimilation	<p>Il n'existe aucune assimilation des obligations, objet de la présente note d'opération, aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Au cas où RCI FINANCE MAROC émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>
Rang de l'emprunt	<p>Les obligations émises par RCI FINANCE MAROC et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.</p>
Garantie de remboursement	<p>La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.</p>
Notation	<p>La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.</p>
Représentation de la masse des obligataires	<p>Le Conseil d'Administration tenu le 26 septembre 2025 a désigné le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID en tant que mandataire provisoire.</p> <p>Le mandataire provisoire procède, dans un délai de 6 mois à partir de la date de clôture des souscriptions, à la convocation de l'assemblée générale ordinaire des obligataires à l'effet d'élire le mandataire de la masse des obligataires conformément aux dispositions des articles 301 et 301 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée.</p> <p>Conformément à l'article 301 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, il a été décidé de fixer la rémunération du mandataire provisoire et du mandataire de la masse des obligataires à 20 000 MAD (HT) par année au titre de la masse.</p> <p>Conformément à l'article 302 de la loi précitée, le mandataire de la masse a, sauf restriction décidée par l'assemblée générale des obligataires, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tout actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des obligataires.</p> <p>RCI FINANCE MAROC n'a aucun lien capitalistique ou d'affaires avec le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID.</p> <p>En outre, le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID est le représentant de la masse des obligataires des émissions réalisées par RCI FINANCE MAROC en 2020, 2023, 2024 et juin 2025.</p>
Droit applicable	<p>Droit marocain.</p>
Juridiction compétente	<p>Tribunal de commerce de Casablanca.</p>
Agent de calcul du coupon	<p>BMCI</p>

Caractéristiques de la tranche C (à taux révisable chaque 13 semaines, d'une maturité de 4 ans, avec un remboursement in fine du principal, et non cotée à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations ordinaires non cotées à la Bourse de Casablanca, entièrement dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear).
Forme juridique	Au porteur
Plafond	900.000.000 de dirhams
Nombre maximum de titres à émettre	9.000 obligations
Valeur nominale unitaire	100.000 dirhams
Prix d'émission	100%, soit 100.000 dirhams
Prix de remboursement	100%, soit 100.000 dirhams
Maturité de l'emprunt	4 ans
Période de souscription	Du 05 décembre au 09 décembre 2025 inclus
Date de jouissance	17 décembre 2025
Date d'échéance	17 décembre 2029
Méthode d'allocation	Adjudication au prorata sans priorisation entre les tranches
	Taux révisable chaque 13 semaines
	<p>Pour les premières 13 semaines, le taux d'intérêt facial est le taux plein 13 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 04 décembre 2025. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque de 65 points de base.</p> <p>Le taux de référence et le taux d'intérêt facial seront publiés par RCI FINANCE MAROC sur son site web et dans un journal d'annonces légales le 04 décembre 2025.</p> <p>A chaque date de détermination du taux d'intérêt, telle que cette date est définie ci-dessous, le taux de référence est le taux plein 13 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor publiée par Bank Al-Maghrib à cette même date.</p> <p>Le taux de référence ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque de 65 pbs et sera communiqué par RCI FINANCE MAROC, via son site web, aux porteurs d'obligations et au représentant de la masse des obligataires à la date de détermination du taux d'intérêt.</p>
Taux d'intérêt facial	
Mode de calcul du taux de référence	Dans le cas où le taux 13 semaines n'est pas observable directement, la détermination du taux de référence par RCI FINANCE MAROC se fera par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 13 semaines (base monétaire).

Prime de risque	65 points de base
Date de détermination du taux d'intérêt	Le taux d'intérêt sera révisé chaque 13 semaines à compter de la date de jouissance de l'emprunt (date de révision). Ce taux d'intérêt est déterminé 5 jours ouvrés avant sa date de révision .
Intérêts	<p>Les intérêts seront servis chaque 13 semaines à partir de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 17 décembre 2025. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant ces dates si celles-ci ne sont pas des jours ouvrés. Les intérêts des obligations ordinaires cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par RCI FINANCE MAROC. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.</p> <p>Les intérêts seront calculés selon la formule suivante :</p> <p>$[Nominal \times Taux \text{ d'intérêt facial} \times Nombre \text{ de jours exact} / 360]$.</p>
Remboursement du principal	<p>Les titres feront l'objet d'un remboursement in fine du principal.</p> <p>En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de RCI FINANCE MAROC intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations ordinaires seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de RCI FINANCE MAROC.</p>
Remboursement anticipé	<p>RCI FINANCE MAROC s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de la présente note d'opération.</p> <p>Toutefois, RCI FINANCE MAROC se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent.</p> <p>L'émetteur doit offrir les mêmes prix par écrit à tous les détenteurs d'obligations au moyen de l'insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales présentant les principales caractéristiques de l'opération, et racheter au prorata de ceux qui acceptent dans le respect des quantités détenues par chacun d'eux. Dans ce cas, l'émetteur informera l'AMMC et le mandataire de la masse des obligataires de cette opération de rachat 5 jours de bourse avant ladite opération.</p> <p>Ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées et ne peuvent être remises en circulation.</p> <p>En cas de rachat, l'émetteur doit informer l'AMMC et le représentant de la masse des obligataires des obligations annulées.</p>
Négociabilité des titres	<p>Négociable de gré-à-gré.</p> <p>Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations ordinaires.</p>

Clauses d'assimilation	<p>Il n'existe aucune assimilation des obligations, objet de la présente note d'opération, aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Au cas où RCI FINANCE MAROC émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>
Rang de l'emprunt	<p>Les obligations émises par RCI FINANCE MAROC et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.</p>
Garantie de remboursement	<p>La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.</p>
Notation	<p>La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.</p>
Représentation de la masse des obligataires	<p>Le Conseil d'Administration tenu le 26 septembre 2025 a désigné le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID en tant que mandataire provisoire.</p> <p>Le mandataire provisoire procède, dans un délai de 6 mois à partir de la date de clôture des souscriptions, à la convocation de l'assemblée générale ordinaire des obligataires à l'effet d'élire le mandataire de la masse des obligataires conformément aux dispositions des articles 301 et 301 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée.</p> <p>Conformément à l'article 301 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, il a été décidé de fixer la rémunération du mandataire provisoire et du mandataire de la masse des obligataires à 20 000 MAD (HT) par année au titre de la masse.</p> <p>Conformément à l'article 302 de la loi précitée, le mandataire de la masse a, sauf restriction décidée par l'assemblée générale des obligataires, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tout actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des obligataires.</p> <p>RCI FINANCE MAROC n'a aucun lien capitalistique ou d'affaires avec le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID.</p> <p>En outre, le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID est le représentant de la masse des obligataires des émissions réalisées par RCI FINANCE MAROC en 2020, 2023, 2024 et juin 2025.</p>
Droit applicable	<p>Droit marocain.</p>
Jurisdiction compétente	<p>Tribunal de commerce de Casablanca.</p>
Agent de calcul du coupon	<p>BMCI</p>

III. CAS DE DEFAUT

Constitue un cas de défaut (un « Cas de Défaut »), le défaut de paiement de tout ou d'une partie du montant en intérêt, dû par la Société au titre de toute Obligation sauf si le paiement est effectué dans les 14 jours ouvrés suivant sa date d'exigibilité.

En cas de survenance d'un Cas de Défaut, le Représentant de la Masse des Obligataires doit adresser sans délai une mise en demeure à la Société pour remédier au Cas de Défaut avec injonction de payer tout montant en intérêt dû par la Société dans les 14 jours ouvrés suivant la mise en demeure.

Si la Société n'a pas remédié au Cas de Défaut dans les 14 jours ouvrés suivant la date de réception de la mise en demeure, le représentant de la masse des obligataires pourra après convocation de l'assemblée générale des obligataires, et sur décision de cette dernière statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et sur simple notification écrite adressée à l'Émetteur, avec copie au domiciliataire, et à l'AMMC, rendre exigible la totalité de l'émission, entraînant de plein droit l'obligation pour la Société de rembourser lesdites Obligations à hauteur du montant en capital majoré des intérêts courus depuis la dernière date de paiement d'intérêt et augmenté des intérêts échus non encore payés. Le capital étant le capital initial (valeur nominale initiale x nombre de titres), ou en cas de remboursement, le capital restant dû.

IV. RISQUES LIÉS AUX OBLIGATIONS ORDINAIRES

- **Risque de liquidité** : Les souscripteurs aux obligations ordinaires de RCI FINANCE MAROC peuvent être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché secondaire de la dette privée. En effet, dépendamment des conditions du marché (liquidité, évolution de la courbe des taux, etc.) la liquidité des obligations de RCI FINANCE MAROC peut se trouver momentanément affectée ;
- **Risque de taux** : L'émission obligataire objet de la présente note d'opération prévoit un taux révisable chaque 13 semaines. Ainsi la valorisation des titres pourrait varier à la hausse ou à la baisse, dépendamment de l'évolution de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al Maghrib ;
- **Risque de défaut de remboursement** : Les obligations objet de la présente note d'opération peuvent présenter un risque que l'émetteur ne puisse pas honorer ses engagements contractuels vis-à-vis des obligataires, ce risque se traduit par le non-paiement des coupons et/ou le non-remboursement du principal.

V. CADRE DE L'OPERATION

Le Conseil d'Administration, réuni le 24 mars 2025, a proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires d'autoriser l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant global maximum de trois milliards cinq cents millions (3.500.000.000) de dirhams.

L'Assemblée Générale Ordinaire en date du 26 mai 2025 a approuvé la mise en place d'un programme d'émission obligataire d'un plafond de 3,5 milliards de dirhams. Ledit programme pourra être réalisé en une ou plusieurs fois, dans un délai de cinq ans à compter de ladite assemblée. L'Assemblée Générale a approuvé la délégation faite par le Conseil d'Administration pour donner tous pouvoirs au Président Directeur Général pour décider et valider les émissions obligataires qui seront faites dans le cadre du programme d'émission obligataire d'un plafond de 3,5 milliards de dirhams.

Dans le cas où l'emprunt obligataire n'est pas totalement souscrit, le montant de l'émission pourra être limité au montant des souscriptions effectivement reçues à l'expiration du délai de souscription.

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire susvisée au Conseil d'administration est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de tenue de l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2025.

Faisant usage de la délégation de pouvoirs consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2025, le Président Directeur Général, a décidé de procéder à l'émission de 9.000 obligations ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 100.000 dirhams et de fixer les caractéristiques et modalités de l'Emission comme suit :

Tranche A dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Plafond : 900.000.000 (Neuf cents millions) de dirhams
- Nombre maximum de titres : 9.000 obligations
- Valeur nominale unitaire : 100.000 dirhams
- Maturité : 2 ans
- Date de jouissance : 17 décembre 2025
- Date d'échéance : 17 décembre 2027
- Taux de sortie : Taux révisable chaque 13 semaines - le taux d'intérêt facial est le taux plein 13 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 04 décembre 2025. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque de 45 points de base. Remboursement in fine du principal ;
- Modalités de paiement des intérêts : les intérêts seront servis chaque 13 semaines à partir de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 17 décembre 2025. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant ces dates si celles-ci ne sont pas des jours ouvrés. Les intérêts des obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par RCI FINANCE MAROC ;

Tranche B dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Plafond : 900.000.000 (Neuf cents millions) de dirhams
- Nombre maximum de titres : 9.000 obligations
- Valeur nominale unitaire : 100.000 dirhams
- Maturité : 3 ans
- Date de jouissance : 17 décembre 2025
- Date d'échéance : 17 décembre 2028
- Taux de sortie : Taux révisable chaque 13 semaines - le taux d'intérêt facial est le taux plein 13 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 04 décembre 2025. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque de 55 points de base. Remboursement in fine du principal ;
- Modalités de paiement des intérêts : les intérêts seront servis chaque 13 semaines à partir de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 17 décembre 2025. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant ces dates si celles-ci ne sont pas des jours ouvrés. Les intérêts des obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par RCI FINANCE MAROC ;

Tranche C dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Plafond : 900.000.000 (Neuf cents millions) de dirhams
- Nombre maximum de titres : 9.000 obligations
- Valeur nominale unitaire : 100.000 dirhams
- Maturité : 4 ans
- Date de jouissance : 17 décembre 2025
- Date d'échéance : 17 décembre 2029
- Taux de sortie : Taux révisable chaque 13 semaines - le taux d'intérêt facial est le taux plein 13 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 04 décembre 2025.

Ce taux sera augmenté d'une prime de risque de 65 points de base. Remboursement in fine du principal ;

- Modalités de paiement des intérêts : les intérêts seront servis chaque 13 semaines à partir de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 17 décembre 2025. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant ces dates si celles-ci ne sont pas des jours ouvrés. Les intérêts des obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par RCI FINANCE MAROC ;

Modalités d'allocation (cf. « XII.4.2 Modalités d'allocation » ci-dessous) :

Les demandes exprimées seront servies jusqu'à ce que le plafond de l'émission soit atteint.

Dans la limite du montant de l'émission obligataire, l'allocation des obligations ordinaires se fera selon la méthode d'adjudication au prorata sans priorisation entre les trois tranches.

Le Conseil d'Administration tenu le 26 septembre 2025 a désigné le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID en tant que mandataire provisoire. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription.

Le mandataire provisoire procède, dans un délai de 6 mois à partir de la date de clôture des souscriptions, à la convocation de l'assemblée générale ordinaire des obligataires à l'effet d'élire le mandataire définitif de la masse des obligataires conformément aux dispositions des articles 301 et 301 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée.

Conformément à l'article 301 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, il a été décidé de fixer la rémunération du mandataire provisoire et du mandataire de la masse des obligataires à 20 000 MAD (HT) par année au titre de la masse.

Le Conseil d'Administration a délégué les pouvoirs nécessaires au Président à l'effet de conclure tous documents nécessaires à la réalisation de l'émission obligataire et d'accomplir les formalités y afférentes.

La souscription primaire de cette présente émission est réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain listés dans la présente note d'opération.

Par ailleurs, le tableau ci-après présente les montants levés à partir du programme autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2025 :

AGO autorisant l'émission	Plafond du programme	Partie consommée	Reliquat
AGO du 26 mai 2025	3 500 MMAD		
Emission de juin 2025 (Emission des obligations ordinaires par placement privé)		218 MMAD	3 282 MMAD
Emission de novembre 2025 (Émission des obligations ordinaires)		900 MMAD	2 382 MMAD
Emission de novembre 2025 (Émission des obligations subordonnées par placement privé)		120 MMAD	2 262 MMAD

Source : RCI FINANCE MAROC

RCI Finance Maroc réalise, simultanément à l'émission des obligations ordinaires objet de la présente note d'opération, une autre émission obligataire subordonnée d'un montant global de 120.000.000 de dirhams.

VI. OBJECTIFS DE L'OPERATION

La présente émission a pour objectif principal de :

- renforcer ses ressources stables et harmoniser la maturité moyenne de ses sources de financement avec la durée moyenne des encours de crédit ;
- diversifier les sources de financement et optimiser ses coûts de financement ;
- financer le développement et la croissance de la société.

VII. GARANTIE DE BONNE FIN

La présente émission n'est assortie d'aucune garantie de bonne fin.

VIII. INVESTISSEURS VISES PAR L'OPERATION

La souscription primaire des obligations ordinaires, objet de la présente note d'opération, est réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain tels que listés ci-après :

- les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) régis par la loi n°03.25 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les compagnies financières visées à l'article 20 de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les établissements de crédit visés à l'article premier de la loi n° 103-12 précitée sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les entreprises d'assurance et de réassurance agréées selon la loi n°17-99, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- la Caisse de Dépôt et de Gestion sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ;
- les organismes de retraite et de pension institués par des textes légaux propres ou visés au chapitre II du titre II de la loi 64-12 portant création de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale et soumis au contrôle de ladite autorité, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent.

Les souscriptions sont toutes en numéraire, quel que soit la catégorie de souscripteurs.

La limitation de la souscription aux investisseurs qualifiés de droit marocain a pour objectif de faciliter la gestion des souscriptions sur le marché primaire. Il reste entendu que tout investisseur désirant acquérir les obligations pourra s'en procurer sur le marché secondaire.

IX. IMPACTS DE L'OPERATION

IX.1. Impact sur le capital et les fonds propres

La présente émission n'a aucun impact sur le capital social de RCI FINANCE MAROC.

IX.2. Impact sur l'actionnariat

La présente émission n'a aucun impact sur l'actionnariat de RCI FINANCE MAROC.

IX.3. Impact sur la composition des organes de gouvernance

La présente émission n'a aucun impact sur la composition des organes de gouvernance de RCI FINANCE MAROC.

IX.4. Impact sur les orientations stratégiques de l'émetteur et ses perspectives

Par la présente émission, RCI FINANCE MAROC vise à diversifier ses sources de financement et à financer le développement futur de son activité sur les deux prochaines années.

X. CHARGES RELATIVES A L'OPERATION

Les frais de l'opération à la charge de l'émetteur sont estimés à environ 0,4% HT du montant de l'opération. Ils comprennent notamment les charges suivantes :

- les frais légaux ;
- le conseil juridique ;
- le conseil financier ;
- les frais de placement ;

-
- la communication ;
 - la commission relative au visa de l’Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ;
 - la commission relative à Maroclear.

XI. CHARGES SUPPORTEES PAR LE SOUSCRIPTEUR

Les souscripteurs ne supporteront aucune charge dans le cadre de la souscription aux obligations ordinaires objet de la présente note d’opération et ne seront de ce fait redevables d’aucune charge ou commission envers l’organisme placeur.

Toutefois, les souscripteurs prendront à leur charge, le cas échéant, les frais contractuellement définis vis-à-vis de leurs teneurs de compte.

XII. MODALITES DE L'OPERATION

XII.1. Calendrier de l'opération

Ordres	Etapes	Date
1	Obtention du visa de l'AMMC	28 novembre 2025
2	Publication de l'extrait du prospectus sur le site web de l'émetteur	28 novembre 2025
3	Publication par l'émetteur du communiqué de presse dans un JAL	01 décembre 2025
4	Observation du taux de référence	04 décembre 2025
5	Publication du taux de référence et du taux d'intérêt facial sur le site internet de l'émetteur	04 décembre 2025
6	Publication du taux de référence et du taux d'intérêt facial dans un JAL	04 décembre 2025
7	Ouverture de la période de souscription	05 décembre 2025
8	Clôture de la période de souscription	09 décembre 2025
9	Allocation des titres	09 décembre 2025
10	Règlement / Livraison	17 décembre 2025
11	Publication par l'émetteur des résultats de l'opération et des taux retenus dans un JAL et sur son site web	17 décembre 2025

XII.2. Syndicat de placement et intermédiaires financiers

Type d'intermédiaires financiers	Nom	Adresse
Organisme conseil	Attijari Finances Corp.	163, Avenue Hassan II Casablanca
Membres du syndicat de placement	Attijariwafa bank	2, Boulevard Moulay Youssef Casablanca
	Saham Bank	55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca
Organisme centralisateur/ Etablissement assurant le service financier des titres	BMCI	26, Place des Nations Unies Casablanca

XII.3. Modalités de souscription des titres

XII.3.1. Période de souscription

La période de souscription à la présente émission débutera le 05 décembre 2025 et sera clôturée le 09 décembre 2025 inclus.

XII.3.2. Identification des souscripteurs

Préalablement à la réalisation de la souscription des obligations ordinaires RCI FINANCE MAROC par un souscripteur, les membres du syndicat de placement doivent s'assurer que le représentant du souscripteur bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal, soit au titre d'un mandat dont il bénéficie.

Les membres du syndicat de placement doivent demander les documents listés ci-dessous, afin de s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories prédéfinies ci-dessous. A ce titre, ils

doivent obtenir une copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à la catégorie, et la joindre au bulletin de souscription.

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément et en plus : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les fonds communs de placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal ; - Pour les SICAV, le modèle des inscriptions au registre de commerce, le certificat de dépôt au greffe du tribunal.
Investisseurs qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	Modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.

XII.3.3. Modalités de souscription

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés et le montant. Celles-ci sont cumulatives quotidiennement par montant et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles.

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de l'émission d'obligations ordinaires, objet de la présente note d'opération.

Les ordres de souscription sont irrévocables au terme de la clôture de la période de souscription. Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis aux membres du syndicat de placement. Toutes les souscriptions doivent être faites en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres.

Les membres du syndicat de placement sont tenus de recueillir les ordres de souscription auprès des investisseurs à l'aide de bulletins de souscription, fermes et irrévocables, dûment remplis et signés par les souscripteurs, selon le modèle joint en annexe. Les ordres de souscription seront collectés, tout au long de la période de souscription, par le biais des membres du syndicat de placement.

Par ailleurs, les membres du syndicat de placement s'engagent à ne pas accepter de souscriptions en dehors de la période de souscription ou ne respectant pas les conditions et les modalités de souscription.

Chaque souscripteur devra :

- remettre, préalablement à la clôture de la période de souscription, un bulletin de souscription dûment signé, ferme et irrévocable, sous pli fermé auprès des membres du syndicat de placement ;
- formuler son (ses) ordre(s) de souscription en spécifiant le nombre de titres demandé ainsi que le montant de sa souscription.

Dès la clôture de la période de souscription, chaque souscripteur devra informer son teneur de compte de sa souscription dans le cadre de la présente opération.

XII.4. Modalités de traitement des souscriptions

XII.4.1. Modalités de centralisation des souscriptions

Au cours de la période de souscription, un état récapitulatif des souscriptions enregistrées dans la journée doit être préparé par Attijariwafa bank.

En cas de non-souscription pendant la journée, l'état des souscriptions doit être établi avec la mention « Néant ».

A la clôture de la période de souscription, soit le 09 décembre 2025, les membres du syndicat de placement devront établir un état récapitulatif définitif, détaillé et consolidé des souscriptions qu'elle aura reçues.

Il sera procédé à la clôture de la période de souscription, soit le 09 décembre 2025 à 17h00, à :

- l'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et les modalités de souscription susmentionnées ;
- la consolidation de l'ensemble des demandes de souscription recevables, c'est-à-dire, toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité ;
- l'allocation selon la méthode définie dans la sous-partie « Modalités d'allocation » ci-après.

XII.4.2. Modalités d'allocation

Dans la limite du montant de l'émission obligataire, soit 900.000.000 de dirhams, l'allocation des obligations ordinaires se fera selon la méthode d'adjudication au prorata.

Les demandes exprimées et non rejetées seront servies jusqu'à ce que le plafond de l'émission soit atteint.

Le taux d'allocation sera déterminé par le rapport :

« Quantité offerte / Quantité demandée ».

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par palier d'une obligation par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Dans le cas où l'emprunt obligataire n'est pas totalement souscrit, le montant de l'émission pourra être limité au montant des souscriptions effectivement reçues à l'expiration du délai de souscription.

A l'issue de la séance d'allocation, un procès-verbal d'allocation sera établi par l'organisme centralisateur.

L'allocation sera déclarée et reconnue définitive et irrévocable par l'organisme centralisateur dès signature du procès-verbal.

XII.4.3. Modalités d'annulation des souscriptions

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la présente note d'opération est susceptible d'annulation par les membres du syndicat de placement.

Dans le cas où l'emprunt obligataire n'est pas totalement souscrit, le montant de l'émission pourra être limité au montant des souscriptions effectivement reçues à l'expiration du délai de souscription.

XII.5. Modalités de règlement et de livraison des titres

Le règlement / livraison entre l'émetteur RCI FINANCE MAROC et les souscripteurs se fera par la filière de gré à gré, à la date de jouissance prévu le 17 décembre 2025. Les titres sont payables au comptant, en un seul versement et inscrits en compte au nom des souscripteurs auprès de leurs teneurs de compte le jour du règlement / livraison, soit le 17 décembre 2025.

XII.6. Domiciliaire de l'émission

BMCI est désignée en tant que domiciliaire de l'opération, chargée d'exécuter toutes les opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de l'émission, objet de la présente note d'opération.

XII.7. Communication des résultats à l'AMMC

A l'issue de l'opération et dès le jour suivant la clôture de la période de souscription, soit le 10 décembre 2025, l'organisme centralisateur adressera à l'AMMC un fichier définitif consolidant l'intégralité des souscriptions qu'il aura recueilli.

XII.8. Modalités de publication des résultats de l'opération

L'émetteur procédera à la publication des résultats de l'opération dans un journal d'annonces légales et sur son site web en date du 17 décembre 2025.

PARTIE III : ANNEXES

BULLETIN DE SOUSCRIPTION
**BULLETIN DE SOUSCRIPTION FERME ET IRREVOCABLE
 EMISSION D'OBLIGATIONS ORDINAIRES
 RCI FINANCE MAROC**
Destinataire :

[]

Date :

[]

IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

Dénomination ou Raison sociale :	Nom du teneur de compte :
N° de compte espèce :	N° de compte titres :
Téléphone :	Fax :
Code d'identité¹ :	Qualité souscripteur² :
Nom et Prénom signataire :	Nature et numéro du document :
Siège social :	Fonction :
Adresse (si différente du siège social) :	Mode de paiement :

CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS

	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Plafond	MAD 900.000.000	MAD 900.000.000	MAD 900.000.000
Nombre maximum de titres	9.000 obligations ordinaires	9.000 obligations ordinaires	9.000 obligations ordinaires
Valeur nominale unitaire	MAD 100.000	MAD 100.000	MAD 100.000
Maturité	2 ans	3 ans	4 ans
Taux d'intérêt facial	Révisable chaque 13 semaines : Pour les premières 13 semaines, le taux d'intérêt facial est le taux plein 13 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al- Maghrib le 04 décembre 2025, augmenté d'une prime de risque de 45 points de base	Révisable chaque 13 semaines : Pour les premières 13 semaines, le taux d'intérêt facial est le taux plein 13 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al- Maghrib le 04 décembre 2025, augmenté d'une prime de risque de 55 points de base	Révisable chaque 13 semaines : Pour les premières 13 semaines, le taux d'intérêt facial est le taux plein 13 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al- Maghrib le 04 décembre 2025, augmenté d'une prime de risque de 65 points de base
Remboursement du principal	In fine	In fine	In fine
Prime de risque	45 pbs	55 pbs	65 pbs
Garantie de remboursement	Aucune	Aucune	Aucune
Méthode d'allocation	Adjudication au prorata sans priorisation entre les tranches		
Négociabilité des titres	De gré à gré (hors Bourse)	De gré à gré (hors Bourse)	De gré à gré (hors Bourse)

Obligations ordinaires
Non cotée
Taux révisable chaque 13 semaines

Nombre de titres demandés

Montant global (en dirhams)

Nous souscrivons sous forme d'engagement ferme et irrévocable à l'émission d'obligations RCI FINANCE MAROC à hauteur du montant total ci-dessus.

Nous déclarons avoir pris connaissance et accepté les dispositions du prospectus relatif à cette émission obligataire ordinaire, à émettre dont la date de jouissance est le 17 décembre 2025.

Nous avons pris connaissance que l'allocation se fera selon la méthode d'adjudication au prorata sans priorisation entre les trois tranches.

Nous autorisons par la présente notre teneur de compte à débiter notre compte du montant correspondant aux obligations RCI FINANCE MAROC qui nous seront attribuées.

L'exécution du présent bulletin de souscription est conditionnée par la disponibilité des obligations RCI FINANCE MAROC.

Commission et TVA : Néant

Cachet et signature du souscripteur
Précédé de la mention lu et approuvé

Avertissement :

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC, et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées. »

¹Code d'identité : Registre de commerce pour les personnes morales, Numéro et date d'agrément pour les OPCVM

²Qualité du souscripteur A Etablissements de crédit

B OPCVM

C Sociétés d'assurances, organismes de retraite et de prévoyance

E Autres (compagnies financières et la CDG)

DOCUMENT DE REFERENCE RELATIF A L'EXERCICE 2024

<https://www.mobilize-fs.ma/wp-content/uploads/2025/09/DR-RCI-Finance-Maroc-2024.pdf>

ACTUALISATION N°1 DU DOCUMENT DE REFERENCE RELATIF A L'EXERCICE 2024

<https://www.mobilize-fs.ma/wp-content/uploads/2025/11/RCI-FM-Actualisation-N%C2%B01-du-Document-de-Reference-2024-v28112025.pdf>

STATUT

https://www.mobilize-fs.ma/system/files/webform/information_bsf/10458/Statuts%20RCI%20Finance%20Maroc.pdf